



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241216-2024_12_57-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
16/12/2024

Délibération
n° 2024-12-57

Date de convocation :
12/12/2024

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 38
Nombre de suffrages
exprimés : 44

VOTE :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président et président par intérim.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS SPANC 2025**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SMEA de la Basse Limagne.

Une étude de tarif a été réalisé afin d'assurer l'équilibre en recette et en dépense du budget ANC du service.

Les tarifs proposés pour le territoire du SBL sont les suivants :

| PRESTATIONS – Prix en € TTC | Montant facturé à l'utilisateur |
|---|---|
| Contrôle de conception pour une installation neuve | 150 € |
| Contrôle de conception pour une réhabilitation | 0 € (pour encourager les réhabilitations) |
| Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées | 150 € |
| Contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes (fréquence 8 ans) | 140 € |
| Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière | 160€ |
| Absence au rendez vous | 60 € |
| AMENDES : | |
| Astreinte financière pour refus de contrôle | Voir tableau ci-dessous Maximum 400 % |
| Astreinte financière pour non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente | Majoration de 400 % du prix du contrôle vente |

Amende pour refus de contrôle :

| Année | Etapas | Majoration de la redevance |
|-------|---|----------------------------|
| N | Refus de visite | 100 % |
| N + 1 | 1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec | 200 % |
| N + 2 | Avis de réception | 300 % |
| N + 3 | 2. Absence de réponse dans un délai imparti de 1 mois | 400 % |
| N + x | 3. Refus de visite (Renouveler chaque année) | 400 % |

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte les tarifs SPANC 2025, comme fixés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le 1^{er} vice-président et président
par intérim,
Guillaume DAUPHANT

